

RADICALISER LA DEMOCRATIE

Propositions pour une refondation

Dominique ROUSSEAU

Seuil, 2015

Dans l'introduction, Dominique Rousseau (DR) s'interroge sur la démocratie ; le mot est partout, donc elle est nulle part !

Comment la définir ?

Il y a la belle formule d'Abraham Lincoln : « Le pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple. »

Reste à définir le peuple...

DR préfère celle de John Dewey : « Une expérience vivante du peuple ».

La démocratie ne se caractérise pas par la présence d'institutions, même censées la garantir, mais par l'exercice des droits fondamentaux qui font de l'individu un citoyen.

La démocratie est menacée par deux fortes vagues :

∞ **la représentation**, qui, selon Rousseau, serait seule capable de légiférer au nom du peuple, supposé incompetent et contradictoire ; en 1789, l'abbé Sieyès dénonçait cette thèse et opposait gouvernement représentatif et démocratie ; pour DR, la démocratie représentative est un oxymore !

∞ **le marché** : le libéralisme économique a fait de l'individu sa valeur de référence MAIS l'a réduit à sa dimension économique (oubliant ses dimensions sociale, politique, culturelle...) ; et son avatar capitaliste a écrasé l'individu et donné au marché la possibilité d'imposer sa loi aux citoyens et aux sociétés

Ce sont de fortes vagues, mais pas des tsunamis : l'idée ressort toujours et partout, dans de multiples expériences (cf. le film *Demain*) qui font émerger une nouvelle démocratie, dite participative.

DR propose le concept de **démocratie continue**, car la démocratie ne doit pas s'arrêter aux élections, et doit s'ouvrir à l'espace-monde (cf. le philosophe Claude Lefort).

Dans les pages suivantes, DR s'emploie à définir les critères qui fondent la démocratie continue et à décrire ses institutions.

1. LES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE CONTINUE

1.1 Le principe politique : la représentation-écart

Critiquable si elle se limite à ça, la représentation n'en est pas moins indispensable à la démocratie pour deux raisons :

∞ elle permet de dépasser les communautarismes et leurs déterminations sociales, et de constituer les individus en citoyens, c.-à-d. en êtres de droit égaux

∞ elle permet la responsabilité politique (ce que ne permet pas la démocratie directe!) : être responsable, c'est répondre de quelque chose devant quelqu'un, ce qui implique deux entités, et une division des tâches

1.2 Le principe juridique : la double identité du peuple

Le peuple n'est pas une réalité objective, il est constitué par le droit : c'est une association d'individus disposant des mêmes droits, c.-à-d. de citoyens, ayant notamment le droit constitutionnel de concourir *personnellement* à la formation de la loi (cf. DDHC, déclaration des droits de l'homme et du citoyen, intégrée à la Constitution).

La Constitution crée le peuple comme espace politique (le citoyen électeur) et comme ensemble d'individus ayant les mêmes droits sociaux.

C'est une création continue car depuis la DDHC, la liste des droits évolue et s'amplifie (le droit au logement est apparu en 1946, et le respect de l'environnement en 2004).

La Constitution et le peuple sont des notions vivantes qui évoluent avec le temps, selon un

parcours procédural : la revendication de nouveaux droits apparaît, se manifeste souvent par la désobéissance civile ou la révolte (cf. *L'homme révolté* de Camus : je me révolte, donc je suis), et connaît une période argumentative plus ou moins longue avant de trouver son expression juridique. Certains, comme Marcel Gauchet, critiquent cette profusion de droits de l'homme comme une montée de l'individualisation et de l'impuissance de l'Etat.

Là encore DR rejoint C. Lefort pour considérer que les droits de l'homme correspondent à un processus d'individuation et doivent être considérés comme des « libertés de rapport », qui incitent les individus à se regrouper et à se concerter pour faire évoluer le droit dans le sens de l'intérêt général.

1.3 Le principe sociologique : une société d'individus

La « démocratie représentative » depuis 1958 n'a conduit qu'au « coup d'Etat permanent » (dénoncé par F. Mitterrand en 1964), à « l'exercice personnel du pouvoir » (dénoncé par V. Giscard d'Estaing en 1967), à la « monarchie républicaine » (dénoncée par M. Duverger en 1975), à « l'hyperprésidence » (Sarkozy, 2008), bref à une démocratie bloquée. Toutes les réformes successives (Jospin pour la dernière en date) n'ont concerné que la redistribution des pouvoirs au sein de l'Etat, mais aucun mode de scrutin et même le suffrage universel n'ont rien résolu pour la société. L'Etat (théorisé par Jean Bodin) perd ses frontières et sa souveraineté (l'Europe impose sa monnaie, son droit et sa justice), et l'espace public se mondialise (cf. 11 septembre 2001, Fukushima, la crise de 2008...).

Seule une société d'individus délibérante peut y remédier.

2. LES INSTITUTIONS DE LA DEMOCRATIE CONTINUE

2.1 Les institutions de la généralité démocratique

Le référendum apparaît aux yeux de beaucoup comme l'instrument parfait de la démocratie : ce n'est qu'un décompte, pas une délibération, et on ne manque pas d'exemples montrant les limites du référendum (peine de mort, traité constitutionnel européen, mariage pour tous...).

DR propose de remplacer le CESE, qui n'est que consultatif, par une véritable 3ème chambre : *l'Assemblée sociale délibérative*, expression de la société civile concourant à la loi avec une capacité normative, sans intérêt électoral.

Elle se caractériserait par la reconnaissance de son pouvoir délibératif, des procédures de délibération innovantes (commissions thématiques, représentation équilibrée des groupes sociaux, convention de citoyens...), et un mode d'élection basé sur le tirage au sort.

2.2 Les institutions de la réflexivité démocratique

La justice doit être un pouvoir de la société et non de l'Etat : c'est l'institution de la mesure démocratique. Partant, elle doit être refondue :

œ en supprimant le ministère de la justice au profit d'un **Conseil supérieur de la justice** (et non de la magistrature), responsable devant le Parlement

œ en confiant la conduite de la justice pénale à un Procureur général de la République nommé par le Parlement y associant le peuple (retour de l'échevinage !)

Par ailleurs DR propose de :

œ supprimer le Conseil d'Etat en faisant relever l'administration de la justice ordinaire

œ transformer le Conseil constitutionnel en organe de contrôle a posteriori (car c'est au moment de l'application de la loi que les problèmes apparaissent) ; les membres seraient désignés par les deux chambres (avec majorité des 3/5èmes), ils disposeraient d'un service juridique renforcé, et l'éthique des jugements se référerait à la collégialité, au débat contradictoire, à la motivation et à la publicité des jugements

2.3 Les institutions du gouvernement démocratique

Pour répondre à l'autisme des institutions de la 5ème République, DR propose :

- un système primo-ministériel, responsable devant le Parlement, avec un contrat de législature

liant premier ministre et parlement

- une assemblée nationale élue à la proportionnelle intégrale
- un Président élu mais qui ne gouverne pas
- un exercice vertueux du pouvoir : aucun cumul de mandats politiques, une réglementation constitutionnelle des conflits d'intérêt, la règle de la généralité (cf. convention de Mérida, 2005), la règle de l'externalisation, la règle de la sanction
- une reconnaissance constitutionnelle du lanceur d'alerte éthique

Mon avis : avec son concept de *démocratie continue*, DR va plus loin que le simple passage à une 6ème République qui redistribuerait les pouvoirs au sein de l'Etat ; la souveraineté du peuple commence à prendre tout son sens.

Fiche de lecture de B. Arnaud